

# ACTION URGENTE

## ALBANIE. DES FAMILLES ROMS EXPULSÉES DE FORCE

**Des familles roms ont été expulsées le 7 août et sont désormais sans abri. Ni la municipalité de Tirana ni l'État n'ont pris une quelconque mesure pour les aider ou les reloger.**

Des familles roms, dont certaines vivent depuis 10 ans sur le site de l'ancien Centre de création artistique de Rruga Kavaja, à Tirana, la capitale, ont été expulsées de force le 7 août.

Ce matin-là, des terrassiers ont détruit sept ou huit logements de fortune avant que la police ne réponde aux appels du médiateur de la République et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en mettant un terme aux expulsions forcées et aux démolitions. Par ailleurs, le directeur général de la police nationale a ordonné à l'entreprise de construction d'arrêter les travaux sur le site tant qu'aucune solution de relogement n'aura été trouvée.

Entre-temps, les familles roms avaient quitté les lieux ; même celles dont les habitations n'avaient pas été détruites avaient peur d'y retourner. Outre ceux qui avaient perdu leur toit, de nombreux Roms ont dormi dans la rue. Le 8 août, cependant, ils ont profité de l'absence des ouvriers sur le chantier pour récupérer leurs biens. Ils n'ont nulle part où aller ni où s'abriter des températures estivales, qui avoisinent les 37 °C. Certains ont proposé qu'ils emportent tous leurs effets personnels et aillent manifester devant l'hôtel de ville de Tirana.

Une trentaine d'autres familles avaient déjà quitté le quartier fin juillet ou début août, lorsque des ouvriers de l'entreprise de construction les avaient menacées et leur avaient dit que leurs logements allaient être démolis. Les personnes concernées ne peuvent plus travailler. Plusieurs ont été vues en train de fouiller des poubelles à la recherche de nourriture. Depuis, une organisation non gouvernementale leur fournit une aide sous diverses formes, notamment de quoi manger et de l'eau.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à offrir une aide immédiate aux familles roms qui se sont retrouvées sans abri à la suite de leur expulsion forcée du chantier de Rruga Kavaja, à Tirana ;
- demandez-leur de fournir à toutes les personnes expulsées, y compris celles qui vivaient sur le site auparavant, un logement de remplacement qui soit conforme aux normes internationales, notamment aux Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement (Nations unies).

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 20 SEPTEMBRE 2013 À :

#### Maire de Tirana

Z. Lulzim Basha

Bldv. Dëshmorët e Kombit, Tirana,  
Albanie

Courriel : [kabineti@tirana.gov.al](mailto:kabineti@tirana.gov.al)

Formule d'appel : *Dear Mr Basha,*

Monsieur le Maire,

#### Ministre du Travail, des Affaires sociales et de l'Égalité des chances

Z.Spiro Ksera

Ministër i Punës, Cështjeve Sociale dhe

Shanseve te Barabarta

Rruga e Kavajës, Tirana, Albanie

Courriel : [spiroksera@yahoo.gr](mailto:spiroksera@yahoo.gr)

[klevesbitro@yahoo.com](mailto:klevesbitro@yahoo.com)

Formule d'appel : *Dear Minister,*

Monsieur le Ministre,

#### Copies à :

Délégué de l'Union européenne

Jochen Schult, Chargé d'Affaires

Delegation of the European Union to

Albania

ABA Business Center, Rr. Papa Gjon

Pali II, 17th floor, Tirana, Albania

Fax : +355 4 223 0752

Courriel : [delegation-albania@eeas.europa.eu](mailto:delegation-albania@eeas.europa.eu)

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Albanie dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

Nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 211/13. Pour en savoir plus : [www.amnesty.org/fr/library/info/EUR11/001/2013/fr](http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR11/001/2013/fr).

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## ALBANIE. DES FAMILLES ROMS EXPULSÉES DE FORCE

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Selon les médias locaux, le directeur général de la police a ordonné à ses services d'empêcher toute nouvelle expulsion forcée de familles Roms à Rruga Kavaja et à l'entreprise de construction de réaliser des travaux tant que la situation n'aura pas été clarifiée : il s'agit notamment d'obtenir l'aval de l'huissier de justice et l'autorisation de la municipalité du point de vue environnemental. Le médiateur de la République a appelé l'ensemble des parties, y compris les Roms, à résoudre le problème au moyen d'une procédure juridique en bonne et due forme, garantie par les institutions judiciaires. Il a également demandé au ministère du Travail et des Affaires sociales de fournir de toute urgence un abri ou un logement aux familles concernées.

Pour en savoir plus sur les expulsions forcées, veuillez consulter le document intitulé *Albanie. Les autorités sont tenues de porter assistance aux Roms expulsés de force* (<http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR11/002/2013/fr>).

Le gouvernement albanais est tenu de respecter le droit international, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié par l'Albanie en 1991 (article 11.1) et l'Observation générale n° 4 sur l'article 11.1, formulée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. En outre, les Albanais ont entrepris de remplir les objectifs de la Décennie pour l'inclusion des Roms (2005-2015) – initiative de 12 pays européens visant à améliorer la situation socioéconomique des communautés roms – et ont adopté une stratégie nationale « pour l'amélioration des conditions de vie de la minorité rom ».

Aux termes du droit international, les expulsions ne doivent avoir lieu qu'en dernier recours et uniquement après examen des autres solutions possibles, en réelle consultation avec les populations touchées. Les autorités ont alors le devoir de leur faire parvenir un préavis en bonne et due forme. Elles doivent également veiller à ce que personne ne se retrouve sans domicile ou exposé à d'autres atteintes aux droits humains à la suite d'une expulsion. À cette fin, elles doivent proposer à ces personnes des logements de remplacement convenables et conformes aux normes internationales, ainsi que des voies de recours, notamment en leur accordant un dédommagement pour la destruction de leurs habitations et de leurs biens et la perte de leurs revenus.

Nom : 30-40 familles roms vivant à Rruga Kavaja (Tirana)  
Hommes et femmes

Action complémentaire sur l'AU 211/13, EUR 11/003/2013, 9 août 2013